

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 9824

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS
DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie présentée par M. Philippe HANON, président de l'Orchestre d'Harmonie l'Amicale de Watten

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Art. 1 : M. Philippe HANON est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie le jeudi 18 mai 2023 de 13 h00 à 23 h00 à l'occasion d'un Loto à la salle Saint-Gilles

Art. 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

Art. 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 21/04/2023

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel BESCHODT.